



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-015
Occupation temporaire

Le 08/02/2023

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de la zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation – Vallée de la Dordogne – Secteur de Bourg à Izon ;

Vu l'incendie déclarée le 23 janvier 2023 au lieu-dit Porto sur les parcelles AB 11, AB 13, AB 14, AB 15, AB 16, AB 17, AB 18, AB 19, AB 20, AB 21, AB 22, AB 23, AB 24, AB 25, AB 26, AB 27, AB 28, AB 29, AB 30, AB 31, AB 32, AB 33, AB 34, AB 35, AB 36, AB 37, AB 38, AB 39, AB 40, AB 97, AB 107 de la commune de Cubzac les Ponts contenant une habitation et une exploitation agricole ;

Vu la demande initiale présentée par Monsieur ARNAUD Thomas, domicilié au lieu-dit Porto sur la commune de Cubzac-les-Ponts, en date du 23 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°A2023-011 portant occupation temporaire du sol ;

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur ARNAUD Thomas en date du 07 février 2023 sur la prolongation de l'occupation temporaire du sol de positionner un mobil-home sur sa propriété ;

Vu l'avis de la Préfecture de la Gironde en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que cette demande fait suite à l'incendie de la toiture de sa maison survenue le 23 janvier 2023 ;

Considérant que l'habitation est inhabitable en l'état et que Monsieur ARNAUD Thomas a la volonté de reconstruire cette habitation ;

Considérant que cette habitation loge Monsieur ARNAUD, Madame ARNAUD et leur enfant de quatre ans ;

Considérant que son exploitation agricole nécessite la surveillance du cheptel de brebis (800 têtes) ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone inondable du Plan de Prévention du Risque Inondation susvisé interdisant toute création de logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur ARNAUD Thomas dispose à titre exceptionnel et temporaire l'autorisation de disposer sur sa propriété un mobil-home pour loger sa famille et surveiller le cheptel à compter du 08 février 2023 pour une durée de 1 an le temps de réhabiliter l'habitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts.

ARTICLE 3 : Ampliation adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac ;
- Le demandeur (Monsieur ARNAUD Thomas).

Fait à Cubzac les Ponts, le **08 FEV. 2023**

Le Maire.



Alain TABONE